



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière médico-sociale

Question écrite n° 75914

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le passage des puéricultrices de la fonction publique hospitalière à la fonction publique territoriale. En effet, dans le cadre de la revalorisation des postes hospitaliers, les puéricultrices sont dorénavant des fonctionnaires de catégorie A. En revanche, les puéricultrices de la fonction publique territoriale constituent un corps de catégorie B, ce qui rend impossible le passage de l'une à l'autre des fonctions publiques, en particulier le détachement d'une puéricultrice d'un centre hospitalier vers un centre départemental de protection maternelle et infantile. Il lui demande donc quelles réformes peuvent être envisagées pour harmoniser le statut des puéricultrices entre les différentes fonctions publiques.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75914

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2455